

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p> Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 188 /2017 </p>	<p> L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 05 avril 2017 Présents : Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD, Pouvoirs : Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES Absents excusés : Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LAFVERGES, Alain CHAMOSSET. Mme Corinne GUISEPPIN a été élue secrétaire de séance </p>

Objet : Autorisation du Vice-président à signer la convention de partenariat concernant la rénovation et les travaux sur l'éclairage public de Musièges – Phase 1

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique, et que, par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités du territoire, dont celle des Bonnets à Musièges.

M. le Président informe que, dans le cadre du marché de travaux de rénovation d'éclairage public passé entre la commune de Musièges et le Syndicat Intercommunal et de Services d'Électricité de Seyssel (SIESS), la zone des Bonnets est concernée par la phase 1.

M. le Président informe que du fait de sa compétence acquise au 1^{er} janvier 2017 sur le développement économique et la gestion de la ZAE des Bonnets, la Communauté de Communes Usse et Rhône doit participer aux travaux d'investissement concernant le périmètre exclusif de la ZAE des Bonnets. Il précise que cet investissement consiste en la pose de 25 candélabres destinés à l'éclairage public sur la commune de Musièges et que 4 sont concernés dans le périmètre de la ZAE des Bonnets.

Vu la délibération de la commune de Musièges n°2016/09/02 en date du 06 septembre 2016 portant sur l'éclairage public, par laquelle elle décide de lancer la 1^{ère} phase des travaux et accepte le devis proposé par Energie et Services de Seyssel.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention dont les membres seront les deux collectivités concernées par les travaux d'éclairage public de la commune de Musièges pour la participation de la CCUR aux candélabres de la ZAE des Bonnets (ci-jointe en annexe). La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont les modalités de calcul sont détaillées dans la convention, sera de 1 697,67 €.

La commune de Musièges assurera les fonctions de coordonnateur. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et sera en charge de la coordination de la conduite de l'opération, qui s'étend sur l'ensemble de son territoire communal.

La convention prendra fin au terme des travaux d'extension du réseau d'éclairage de la ZAE des Bonnets.

La Communauté de Communes Usse et Rhône procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception du titre de recette émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- Accepte que la commune de Musièges soit désignée comme coordonnateur et qu'elle mandate un prestataire pour assurer toutes ou une partie des missions qui lui incombent dans le cadre de l'opération ;
- Autorise la commune de Musièges à signer et exécuter les marchés à venir.

Le Président

Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX
ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MUSIÈGES
ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) DES BONNETS

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 indiquant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique et gère à ce titre la zone d'activités économiques (ZAE) des Bonnets,

VU la délibération de la commune de Musièges n° 2016/09/02 en date du 6 septembre 2016 portant sur l'éclairage public,

VU la délibération de la commune de Musièges n°xxx en date du xxx autorisant Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté de Communes Usse et Rhône,

VU la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°xxx en date du 11 avril 2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Musièges,

ARTICLE 1 – OBJET

Il est constitué, entre les membres signataires de la présente convention, un « GROUPEMENT DE COMMANDES » relatif au marché suivant :

Rénovation et travaux sur l'éclairage public de Musièges – phase 1.



ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- ✓ la commune de Musièges, représentée par son Maire,
- ✓ la Communauté de Communes Usse et Rhône, représentée par son Président.

Dénommés « membres » du groupement et signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune de Musièges est coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (avis d'appel public à la concurrence, informations des candidats, rédaction du rapport de présentation, notification du marché, etc...).

Il assure la coordination de la conduite d'opération.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES

ARTICLE 5.1 – Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

ARTICLE 5.2 – Signature des marchés

La commune de Musièges, en tant que coordonnateur, procède au choix des titulaires, à la signature des marchés et à leur exécution administrative.

ARTICLE 5.3 – Notification des marchés

La notification du marché au cocontractant retenu est à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 5.4 – Exécution des marchés

Le coordonnateur est chargé de l'exécution administrative et technique des marchés.

ARTICLE 6 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la fin des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage de la ZAE des Bonnets.

ARTICLE 7 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante souhaitant se retirer.

Cette délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés concernés.

ARTICLE 8 – LA NATURE DES TRAVAUX ENGAGÉS

Les travaux engagés s'étendent sur trois phases décrites ci-après :

- Phase 1 : dépose de 25 candélabres d'éclairage public, pour un montant de 28 161,95 € HT,
- Phase 2 : rénovation en LED de la RD1508 jusqu'à la menuiserie route de Serrasson, pour un montant de 41 377,68 € HT
- Phase 3 : passage en LED du reste de la commune, pour un montant de 11 536,82 € HT.

Le montant total des travaux est de 81 076,45 € HT.

Les travaux sont confiés au Syndicat d'Énergie et Services de Seyssel, dont le siège social est situé à Seyssel.

La délibération du Conseil municipal de Musièges engage la commune sur la phase 1. La présente convention porte sur les travaux de la phase 1.

ARTICLE 9 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant de l'avis d'appel public à la concurrence.

La répartition du montant du marché sera faite au regard des critères suivants :

- Phase 1 : 11 candélabres sont à installer sur le secteur de « la zone de Musièges vers la route de Bellegarde », inscrire sur le devis. La ZAE des Bonnets est concernée par l'installation de 4 candélabres. Le montant de cette section de travaux est fixé à 4 536,40 € HT. Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône est fixé au **prorata de 4/11^{ème} soit 1 649,60 €**.
- Une maîtrise d'œuvre de 3 % du montant total des travaux est prise en compte dans le devis (820,25 € pour la phase 1) et est répartie au regard de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour la phase 1 : participation de 1 649,60 € sur les 28 161,95 € soit 5,86 %. Ainsi la Communauté de Communes Usse et Rhône participe à hauteur de 5,86 % des 820,25 € de **maîtrise d'œuvre soit 48,07 €**.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour les travaux d'éclairage de la commune de Musièges est donc chiffré à 1 697,67 €.

Le pouvoir adjudicateur récupère la TVA au titre de la FCTVA. Les montants de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône sont donc basés sur ceux hors-taxes.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône sera versé à la commune de Musièges à réception du titre de recette émis.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes, par délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement.

La modification prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

La commune de Musièges
Le Maire,
Pascal COULLOUX

Le Vice-président délégué au développement
économique de la CC Usse et Rhône
Christian VERMELLE